

Réf : DD06-0324-2624-D  
DOMS/DPH-PDS/N°2024-037

## ARRETE

### Portant :

- renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Palmiers » (ET n° 06 001 602 9), sis 180 boulevard Jacques Monod, 06110 Le Cannet, et de son établissement secondaire l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Malbosc » (ET n°06 002 448 6), sis Quartier Saint-Jean, 06130 Grasse
- et regroupement de l'autorisation de fonctionnement des deux établissements sur un site principal dénommé Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Clémentines », sis 9-13 boulevard d'Oxford, 06400 Cannes

gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM)

FINESS EJ : 06 079 029 2  
FINESS ET (EP) : 06 001 602 9  
FINESS ET (ES) : 06 002 448 6

**Le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-204 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;



**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 signé par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 26 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;

**Vu** l'arrêté conjoint du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil général en date du 9 juillet 2008 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés vieillissants de 20 lits dont un accueil temporaire, habilités à l'aide sociale, sis à Le Cannet ;

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2017-020 du 29 juin 2017 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant création d'un établissement secondaire rattaché à l'établissement principal « Les Palmiers », site Le Cannet, par médicalisation de quatre places du Foyer de Vie « Ouest Azur », site de Malbosc à Grasse, en quatre places de Foyer d'Accueil Médicalisé tous types de handicap ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes en date du 2 janvier 2018 ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes en date du 26 avril 2018 ;

**Vu** l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes en date du 4 mai 2023 prorogeant le CPOM jusqu'au 2 janvier 2024 ;

**Vu** l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2022 conclu entre l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes en date du 26 juillet 2023 venant modifier l'article 3-3 « Modalités d'affectation des résultats pour les ESMS du CPOM » du CPOM 2018-2022 ;

**Vu** le rapport de l'évaluation externe du FAM « Les Palmiers » réalisé en novembre 2021 ;

**Vu** le courriel du 15 février 2023 dans lequel l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes transmet la version actualisée du projet « Habitat Ouest Azur », concernant le regroupement des sites « Les Palmiers » et « Malbosc » sur un seul et même site commun rénové, sis 9-13 boulevard d'Oxford, 06400 Cannes, avec changement de dénomination pour « Les Clémentines », en vue d'assurer un fonctionnement mutualisé d'accompagnement et une meilleure fluidité des parcours ;

**Vu** le procès-verbal conjoint des services de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) et des services de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur réalisé à la suite de la visite de conformité du mardi 4 juillet 2023 ;

**Considérant** que l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Palmiers » créé le 9 juillet 2008 n'est pas soumis aux dispositions transitoires prévues par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n° 2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, compte tenu de la transmission de la dernière évaluation externe précédent le renouvellement dans les délais impartis ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'établissement et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

**Considérant** que les résultats de l'évaluation externe attestent de la capacité de l'établissement à assurer un accompagnement satisfaisant des personnes accueillies ;

**Considérant** que le regroupement doit permettre de fluidifier le parcours des résidents au sein du Pôle Hébergement de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes, de développer le fonctionnement en file active, d'optimiser la capacité d'hébergement tout en permettant une plus large mutualisation des moyens ;

**Considérant** que le regroupement du fonctionnement des deux Etablissements d'Accueil Médicalisé (EAM) n'entraîne pas d'extension de capacité de plus de 30 % ;

**Considérant** que ce regroupement entraîne un changement de dénomination sociale ;

**Considérant** que ce regroupement entraîne un changement d'adresse et que ce nouveau site a été déclaré conforme par les autorités de tarification compétentes ;

**Considérant** que le projet présenté par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code d'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du Projet régional de santé 2023-2028 de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les orientations du Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

**Sur proposition** du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de regroupement des capacités de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Palmiers » (ET n° 06 001 602 9), sis 180 boulevard Jacques Monod 06110 Le Cannet, et de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Malbosc » (ET n° 06 002 448 6), sis quartier Saint-Jean 06130 Grasse, tous deux gérés par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (EJ n° 06 079 029 2), en un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) dénommé « Les Clémentines » sur un site géographique unique (ET n° 06 001 602 9), sis 9-13 boulevard d'Oxford 06400 Cannes, est accordée.

**Article 2** : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé de (EAM) « Les Palmiers » (ET n°06.001.602.9), et de son établissement secondaire, l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Malbosc », est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 9 juillet 2023 sous la dénomination (EAM) « Les Clémentines » ;

**Article 3** : la capacité totale de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Clémentines » est fixée à 24 places dont une place en hébergement temporaire.

**Article 4** : les caractéristiques de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Clémentines » (ET : 06 001 602 9) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM)**

Adresse : avenue Emmanuel Pontremoli – Bât B2 – 06204 NICE Cedex 3.

Numéro d'identification : 06 079 029 2

Statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Numéro SIREN : 775 552 268

**Entité établissement (ET) : Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « Les Clémentines »**

Adresse : 9-13 boulevard d'Oxford – 06400 CANNES

Numéro d'identification : 06 001 602 9

Numéro SIREN : 775 552 268 00424

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie personnes handicapées (EAM)

**Pour 19 places**

Discipline d'Équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés

Type d'Activité : [11] Hébergement complet internat

Clientèle : [117] Déficience Intellectuelle

**Pour 4 places**

Discipline d'Équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés

Type d'Activité : [11] Hébergement complet internat

Clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

**Pour 1 place**

Discipline d'Équipement : [966] Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés

Type d'Activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Clientèle : [010] Tous types de déficiences Personnes Handicapées

**Article 5 :** il sera procédé à l'évaluation de la qualité des prestations que délivre l'établissement selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L161-37 du code de la sécurité sociale et dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-204 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

**Article 6 :** à aucun moment la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 7 :** le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 16 JUL. 2024

Le Directeur Général par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes Côte d'Azur,

Le Président  
du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,

  
Sébastien DEBEAUMONT  
Directeur Général par intérim de l'ARS PACA

Le Président du Conseil Départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur de la Mission Départementale de l'Autonomie

  
Sébastien MARTIN